

## COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

## Réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023

## Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

**Étaient présents :** M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Arnaud TESQUIÉ.

**Représentés :** Mme HUBERT Nicole, Mme PLANCQ Fabienne, M Jérôme LUCIANAZ.

**Absente :** Mme Audrey SOULA.

**APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES BUDGETAIRES 2022**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales), le conseil Municipal à l'unanimité adopte et arrête le compte administratif 2021 comme suit :

|                                 | Fonctionnement        | Investissement        |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                        | 624 514.23 €          | 653 448.63 €          |
| Recettes                        | 774 119.25 €          | 1 121 125.78 €        |
| Excédent                        | 149 605.02 €          | 467 677.15 €          |
| Déficit                         | 0                     | 0                     |
| Déficit reporté (2021)          | 0                     | - 127 980.65 €        |
| <b>Résultat de clôture 2022</b> | <b>+ 149 605.02 €</b> | <b>+ 339 696.50 €</b> |

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune de 2022 faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **149 605,02 €** ; le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de fonctionnement, le conseil municipal décide de reporter **149 605,02 €** en fonctionnement.

**VOTE DU TAUX DES TAXES 2023**

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale des ménages de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'impositions suivants : la Taxe foncier bâti : 10,46 (taux 2021) auquel s'ajoute 28,93 (taux départemental 2021) soit : **39,39%**, la Taxe foncier non bâti : **77,29%**, le CFE : **29,58%**, la Taxe d'habitation résidences secondaires **13,56%**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 2 abstentions, d'attribuer aux associations les subventions suivantes : Gym'loisirs 500 €, Léojac joue les artistes 350 €, Tennis Club Léojaçois 500 €, Association Léojac la malice des aiguilles 700 €, le Comité des fêtes 2000 €.

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité (le maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales) le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre ainsi :

Section fonctionnement : 915 366,00 €

Section investissement : 887 967,00 €

**VOTE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024**

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne les mandatements au Centre de Gestion 82 pour élaborer un cahier des charges au vu des besoins de la collectivité. Les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « prévoyance » et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « santé ».

**VOTE EMPRUNT À COURT TERME**

Après avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, de contracter un prêt sur 24 mois et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature des documents relatif à ce prêt.

**APPROBATION DE L'ANALYSE EXFILO ET DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND MONTAUBAN**

Après avoir délibéré le conseil municipal, valide à l'unanimité l'étude d'impact présentée ce jour, la demande de retrait de la C.C. Q.V.A., la demande d'adhésion à la CA Grand Montauban et autorise Monsieur le Maire à communiquer la présente Délibération et l'étude d'impact annexée à Monsieur le Préfet du Tarn et Garonne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban et les résultats de l'exercice.

Le Maire

